



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 13918

## Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la nécessaire attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord. En effet, certes, en matière de droits aux bonifications de campagne, ouverts pour tous les conflits envisagés par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires, la mise en application de la législation aux fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord semble poser des problèmes particuliers ayant empêché, jusqu'à présent, le règlement de cette question. Or à l'initiative du Gouvernement, un groupe de travail comprenant les associations d'anciens combattants s'est vu confier pour mission d'explorer la possibilité qu'à l'intérieur du temps de présence global en Afrique du Nord donnant droit au bénéfice de la campagne simple, le bénéfice de la campagne double soit réservé aux seules périodes passées dans les zones opérationnelles. A ce titre, il a été demandé au Service historique de l'armée de terre (SHAT) de mener une étude pour voir si la notion de « zone opérationnelle » dégagée par le groupe de travail, définie à la fois dans l'espace et dans le temps en fonction de l'intensité des débats à déterminer, apparaît réalisable par l'étude des archives des unités ou de tous les autres services. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable que des mesures soient diligentées afin de faire activer ce travail d'étude et de permettre l'attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

## Texte de la réponse

L'application aux fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord (AFN) du droit aux bonifications de campagne ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite pose des problèmes particuliers. Un groupe de travail a donc été réuni comprenant des associations d'anciens combattants. Il a exploré la possibilité qu'à l'intérieur du temps de présence global en AFN donnant droit à une bonification de campagne simple, le bénéfice de la campagne double soit réservé aux seules périodes passées dans les zones opérationnelles. Il a ainsi été demandé au Service historique de l'armée de terre (SHAT) de mener une étude afin de voir si la notion de « zone opérationnelle » dégagée par le groupe de travail, définie à la fois dans l'espace et dans le temps en fonction d'un niveau d'intensité des combats à déterminer, apparaissait réalisable par l'exploitation des archives des unités ou de tous autres services. L'examen de cette question a révélé la complexité du problème soulevé ainsi que l'ampleur des vérifications à effectuer pour parvenir à un résultat satisfaisant. Pour autant, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souhaite mener une étude très attentive de cette revendication, dont le règlement se heurte à l'heure actuelle à des difficultés réelles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Roatta](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13918

**Rubrique** : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 mars 2003, page 1706

**Réponse publiée le** : 14 juillet 2003, page 5575